

PROJET DE DELIBERATION

RAPPORTEUR : MADAME BLOSSIER

OBJET : FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET REVALORISATION DE LA GRILLE DE REVENUS

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU les avis du Comité Technique en date du 18 décembre 2020 et du 15 janvier 2021,

VU la délibération en date du 20 mars 2013 portant financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents communaux,

Depuis 2013, la Mairie de Mouans-Sartoux verse une aide financière pour les agents ayant souscrit un contrat de mutuelle ou de prévoyance labellisé.

Pour bénéficier de cette participation, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- Avoir souscrit un contrat labellisé

- Ne pas dépasser les montants du barème de revenu définis en comité technique et par délibération (*pièces justificatives à fournir par les agents : dernier avis d'imposition, revenus CAF datant de moins de 3 mois, jugement de divorce en cas de versement de pension alimentaire, attestation de l'employeur du conjoint en cas de prise en charge par l'employeur du conjoint*)

Dans l'attente de la parution des textes nationaux modifiant la prise en charge des contrats mutuelle et prévoyance au sein des collectivités territoriales et afin de prendre en considération l'augmentation des salaires et donc des revenus, il est proposé de maintenir les critères susvisés et de revaloriser la grille des plafonds de revenus à ne pas dépasser en appliquant le taux d'inflation de l'année 2013 à l'année 2019 (soit une augmentation de 6%), permettant ainsi d'ouvrir le dispositif à un plus grand nombre d'agents.

La grille ainsi revalorisée serait appliquée à compter de l'année 2021 :

Une personne seule		Montants des revenus nets à ne pas dépasser	Participation mensuelle de la commune	Un couple		Montants des revenus nets à ne pas dépasser	Participation mensuelle de la commune
ENFANTS A CHARGE	0	1 373,06 €	15,00 €	ENFANTS A CHARGE	0	2 059,59 €	22,50 €
		1 267,44 €	19,50 €			1 953,97 €	29,25 €
		1 161,82 €	24,00 €			1 848,35 €	36,00 €
		1 056,20 €	28,50 €			1 742,73 €	42,75 €
		950,58 €	30,00 €			1 637,11 €	45,00 €
	1	1 784,97 €	19,50 €		1	2 677,46 €	27,00 €
		1 679,35 €	25,35 €			2 571,84 €	35,10 €
		1 573,73 €	31,20 €			2 466,22 €	43,20 €
		1 468,11 €	37,05 €			2 360,60 €	51,30 €
		1 362,50 €	39,00 €			2 254,98 €	54,00 €
	2	2 196,89 €	24,00 €		2	3 295,34 €	31,50 €
		2 091,27 €	31,20 €			3 189,72 €	40,95 €
		1 985,65 €	38,40 €			3 084,10 €	50,40 €
		1 880,03 €	45,60 €			2 978,48 €	59,85 €
		1 774,41 €	48,00 €			2 872,86 €	63,00 €
	3	2 608,81 €	28,50 €		3	3 913,21 €	36,00 €
		2 503,19 €	37,05 €			3 807,59 €	46,80 €
		2 397,57 €	45,60 €			3 701,97 €	57,60 €
		2 291,95 €	54,15 €			3 596,35 €	68,40 €
		2 186,33 €	57,00 €			3 490,73 €	72,00 €
	4	3 020,73 €	33,00 €		4	4 531,09 €	40,50 €
		2 915,11 €	42,90 €			4 425,47 €	52,65 €
		2 809,49 €	52,80 €			4 319,85 €	64,80 €
		2 703,87 €	62,70 €			4 214,23 €	76,95 €
		2 598,25 €	66,00 €			4 108,61 €	81,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- ACCEPTER à compter du 1er mars 2021 la participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance de ses agents telle que définie et présentée ci-dessous,

- INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.